PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi douze (12) décembre 2019 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT : M. Michel Turner, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

************* PÉRIODE DE QUESTIONS *************

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** ***en début*** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 novembre 2019

4. Désignation de messieurs Mario Fortier et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

5. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2020 à 2024

6. Renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour l'année 2020 de la Société de transport de Lévis

7. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2020

8. Octroi d'un avenant au consortium CCM2/ NCube architectes afin de développer un concept d'abribus signature dans le cadre du projet de mesures prioritaires sur le boulevard Guillaume-Couture

9. Autorisation d'accorder des rabais tarifaires dans le cadre du projet Accès-Transport Lévis

10. Adoption du règlement numéro 156 - Tarification pour l'année 2020 en vigueur à compter du 1er mars 2020

11. Renouvellement du bail pour la location d'un terrain commercial situé au 267, route des Rivières à Lévis (Quartier St-Nicolas) désigné comme étant le Parc-Relais-Bus Bouton d'Or avec l'entreprise 9381-9969 Québec inc. (Studio Unis de Saint-Nicolas)

12. Embauche de M. Mathieu Morneau à titre de chargé de projets - infrastructures

13. Autorisation de prolonger les contrats de travail des étudiant(e)s jusqu'au 31 mai 2020

14. Appui au projet de la MRC de Lotbinière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le développement de nouveaux parcours de transport en commun

15. Comptes payables

16. Certificat des responsabilités statutaires

17. Points divers

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2019-166-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 12 décembre 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

2. Période de questions

L'UQAR demande une analyse pour la déviation du parcours L2 et une analyse tarifaire pour avantager les étudiants.

Une usagère nous félicite pour le parcours 32 et se questionne sur le coût du laissez-passer.

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 novembre 2019

RÉSOLUTION 2019-167-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 novembre 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Désignation de messieurs Mario Fortier et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2019-168-

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est une personne morale constituée en vertu de la loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) et qu'elle a pour objet notamment de fournir ou rendre accessibles à ses membres les biens et services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission, fournir et rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun, développer et partager l'expertise entre les membres et veiller à la promotion des intérêts généraux de ses membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de cet organisme est composé de membres désignés par chaque société ayant constitué l'organisme et provenant de leur conseil respectif;

ATTENDU QU' il est opportun de déléguer au président et au directeur général de la Société de transport de Lévis le droit de représenter la Société de transport de Lévis et d'exercer les droits qui lui sont conférés lors de l'Assemblée des membres et des assemblées du Conseil d'administration de l'organisme;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

CONSÉQUEMMENT, IL EST RECOMMANDÉ :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

2. de désigner Messieurs Mario Fortier, président et Jean-François Carrier directeur général de la Société de transport de Lévis à titre de délégués afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des votes aux diverses assemblées des membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

3. de désigner Monsieur Mario Fortier, président de la Société de transport de Lévis à titre de délégué pour siéger au sein du conseil d'administration au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour un mandat d'au plus deux (2) ans renouvelable.

Adoptée.-

---

5. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2020 à 2024

RÉSOLUTION 2019-169-

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de gestion de la flotte doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société;

ATTENDU QUE les acquisitions/dispositions du Plan quinquennal de gestion de la flotte 2020-2024 sont conformes au Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société (résolution 2019-150) ;

ATTENDU le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2020 à 2024 tel que déposé.

Adoptée.-

---

6. Renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour l'année 2020 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION -2019-170-

ATTENDU QUE le contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités de la Société de transport de Lévis avec la firme Aon (anciennement Lemieux, Ryan et Associés qui s'est jointe à Aon le 1er janvier 2019), arrive à échéance le 31 décembre 2019 après une deuxième année suivant l'octroi du contrat;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;

ATTENDU la proposition de renouvellement du contrat d'assurance reçue le 11 décembre 2019 par la firme Aon;

ATTENDU QUE la hausse de 4,69 % (7 933 $), par rapport à l'année 2019, est relativement faible par rapport aux conditions actuelles du marché qui sont fortement à la hausse, compte tenu de notre bon dossier et de l'absence de sinistre;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 avec la firme Aon pour les garanties, limites et franchises identifiées dans le contrat selon les protections qui suivent :

PROTECTIONS	**ASSUREUR**	**PRIME**
Assurance Automobile	Aviva	54 825 $
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	9 225 $
Responsabilité civile excédentaire	Lloyd's	11 070 $
Administrateur et dirigeants	Travelers	5 962 $
Assurance détournement	Travelers	1 500 $
Biens et Bris des machines	AFM	69 983 $
Cyber Risques	Travelers	5 100 $
Atteinte à l'environnement	SUM	4 850 $
Total avant taxe		**162 515 $**
Taxe provinciale de 9%		14 626 $
Total de la prime		**177 141 $**

Adoptée.-

---

7. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2020

RÉSOLUTION 2019-171-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration, le 2 septembre 2010 (résolution numéro 2010-103) des échelles salariales telles qu'établies par la Firme Morneau Shepell lors de la révision de la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer annuellement le taux d'indexation desdites échelles salariales ;

ATTENDU que les indexations prévues à l'intérieur des nouvelles conventions collectives varient entre 1,75 et 2,25% pour l'année 2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2020 à hauteur de 2,0 %.

Adoptée.-

---

8. Octroi d'un avenant au consortium CCM2/ NCube architectes afin de développer un concept d'abribus signature dans le cadre du projet de mesures prioritaires sur le boulevard Guillaume-Couture

RÉSOLUTION 2019-172-

ATTENDU le mandat de service professionnel d'architecture et d'ingénierie octroyé au montant de 27 710$ (avant taxes) au consortium CCM2 et NCube (résolution 2019-083) afin de développer un concept d'abribus signature dans le cadre du projet de mesures prioritaires sur le boulevard Guillaume-Couture;

ATTENDU QU' un avenant supplémentaire au montant de 7 267.50$ (avant taxes) est nécessaire pour couvrir les honoraires relatifs à la préparation de 8 perspectives d'ambiance et d'une présentation au Comité directeur du projet;

ATTENDU QUE malgré ces coûts supplémentaires, le montant maximum autorisé du Règlement d'emprunt no 144 sera respecté;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront subventionnés par le biais du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) à hauteur de 90%;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'avenant au montant de 7 267.50$ (avant taxes) au consortium CCM2/ NCube architectes afin de développer un concept d'abribus signature dans le cadre du projet de mesures prioritaires sur le boulevard Guillaume-Couture.

Adoptée.-

---

9. Autorisation d'accorder des rabais tarifaires dans le cadre du projet Accès-Transport Lévis

RÉSOLUTION 2019-173-

ATTENDU la Politique de développement social et communautaire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE les partenaires de cette politique ont clairement identifié un besoin de mobilité accrue de leur clientèle plus vulnérable afin de :

- contrer l'isolement en encourageant la participation citoyenne
- garder actifs et sur le marché de l'emploi, les travailleuses et les travailleurs à faible revenu
- accroître l'autonomie des clientèles plus vulnérables dans leurs déplacements
- favoriser l'intégration des nouveaux arrivants

ATTENDU QUE les partenaires ont sollicité la collaboration de la Société de transport de Lévis à cet égard et souhaitent obtenir des titres de transport gratuits et à rabais ;

ATTENDU l'axe d'intervention 7 : Maintenir des tarifs abordables / Diversifier l'offre tarifaire du Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 de la ST Lévis ;

ATTENDU QUE le rôle attendu de la ST Lévis se limite à la remise des titres de transport au Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière et à tenir des statistiques d'utilisation ;

ATTENDU QU' il est entendu de tous les partenaires que la ST Lévis n'est nullement responsable de définir l'admissibilité des clientèles et de voir à la remise des titres à celles-ci ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à remettre à titre gratuit 2 250 cartes de 4 passages ainsi que de 4 110 cartes de 12 passages au prix de 15 $ d'une valeur commerciale globale de 185 430$ au Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière qui en assurera la gestion et la distribution selon les critères établis par un comité d'implantation.

Adoptée.-

---

10. Adoption du règlement numéro 156 - Tarification pour l'année 2020 en vigueur à compter du 1er mars 2020

RÉSOLUTION 2019-174-

RÈGLEMENT NUMÉRO 156

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1er mars 2020 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2020 - (résolution 2019-149) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée extraordinaire tenue jeudi, le 31 octobre 2019;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :	2020
Laissez-passer mensuel « Ainé » (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	70.80 $
Laissez-passer mensuel « Régulier »	96.40 $

Laissez-passer mensuel « * Privilège » 70.80 $
*(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et pour les étudiants à temps plein sans égard à leur âge (art.134)

Laissez-passer « Adobus* » 70.80 $
*(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de juillet et août)

Carte de douze (12) passages 38.00 $

Carte de huit (8) passages 26.00 $

Carte de quatre (4) passages 13.00 $

Passage simple en monnaie exacte 3.50 $

Passage simple en monnaie exacte (7 à 12 ans inclus.) 2.00 $

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

- 24 ans et plus 2 $
- 23 ans et moins 1 $

Passage simple (enfant 6 ans et moins) Gratuit en tout temps

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 156 entrera en vigueur le 1er mars 2020.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

_____ _____
Mario Fortier Jean-François Carrier
Président Directeur général

Adoptée.-

---

11. Renouvellement du bail pour la location d'un terrain commercial situé au 267, route des Rivières à Lévis (Quartier St-Nicolas) désigné comme étant le Parc-Relais-Bus Bouton d'Or avec l'entreprise 9381-9969 Québec inc. (Studio Unis de Saint-Nicolas)

RÉSOLUTION 2019-175-

ATTENDU QUE le bail de location de ce terrain loué par la ST Lévis à des fins de stationnement incitatif vient à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE ce terrain répond aux besoins de la Société puisqu'il contient 20 espaces de stationnements;

ATTENDU QUE la location d'un terrain ne constitue pas une catégorie de contrats qui doit faire l'objet d'un appel d'offres obligatoire, selon les catégories de contrats prévues à l'article 93 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. c. S.-30.01);

ATTENDU la proposition soumise par l'entreprise 9381-9969 Québec inc. (Studio Unis de Saint-Nicolas);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à conclure un bail pour la location d'un terrain situé au 267, route des Rivières à Lévis (Quartier St-Nicolas) à des fins de stationnement incitatif avec l'entreprise 9381-9969 Québec inc. (Studio Unis de Saint-Nicolas);

QUE ce bail couvre une période de trois (3) ans se terminant le 31 décembre 2022 aux termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD-2019-057;

QUE M. Jean-François Carrier, directeur général, soit et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Société de Transport du Lévis tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adoptée.-

---

12. Embauche de M. Mathieu Morneau à titre de chargé de projets - infrastructures

RÉSOLUTION 2019-176-

ATTENDU QUE l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de monsieur Mathieu Morneau sur une base permanente à titre de chargé de projets – infrastructures selon les conditions de travail prévues dans le «Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués» de la ST Lévis.

Adoptée.-

---

13. Autorisation de prolonger les contrats de travail des étudiant(e)s jusqu'au 31 mai 2020

RÉSOLUTION 2019-177-

ATTENDU QUE plusieurs projets importants sont en cours de déploiement à la société (Système d'Aide à l'Exploitation au transport adapté, projet Accès-Transport Lévis, etc.) ;

ATTENDU QUE la présence du personnel étudiant apporte un support important au personnel permanent;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à prolonger jusqu'au 31 mai 2020, les contrats de Roxanne Lapierre, Alexia Emond-Poulin, Karelle Piola embauchées en vertu de la résolution 2019-022.

Adoptée.-

---

14. Appui au projet de la MRC de Lotbinière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le développement de nouveaux parcours de transport en commun

RÉSOLUTION 2019-178-

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réalisé en juin 2019 un sondage visant à mieux cerner les habitudes de déplacement des citoyens de la MRC de Lotbinière et ceux qui s'y rendent, de même que les freins et incitatifs aux déplacements en transport en commun sur le territoire ;

ATTENDU QUE 1 044 personnes ont répondu à ce sondage ;

ATTENDU QUE le transport a été identifié comme une priorité dans la planification stratégique de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire présenter un projet d'étude de faisabilité dans le cadre de l'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour soutenir la coopération intermunicipale, qui pourrait notamment permettre d'évaluer la faisabilité d'ajouter de nouveaux parcours pour se raccorder au réseau de la ST Lévis;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière sollicite la collaboration de la ST Lévis dans le projet d'étude faisabilité ;

ATTENDU QUE la collaboration consistera à :

a. Recenser les informations disponibles afin de compléter les données de la MRC de Lotbinière et permettre l'acquisition de données manquantes par cette dernière ;

b. Évaluer les scénarios de raccordement Lotbinière/ST Lévis ;

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil appuie la démarche menée par la MRC de Lotbinière et autorise la Direction générale à collaborer de manière non contraignante au projet déposé par la MRC de Lotbinière dans le cadre de l'appel de projet de coopération intermunicipale du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Adoptée.-

15. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2019-179-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de novembre 2019 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #45 à #48 :	799 166,36 $
Chèques nos 29682 à 31361 :	1 139 704,66 $
Paiements directs :	979 453,16 $

Adoptée.-

16. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 6ième jour de décembre 2019

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

17. Points divers

---

18. Période de questions

Aucune

---

19. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2019-180-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**